



## Ordre du jour

- |   |   |
|---|---|
| 1) Election du secrétaire de séance               | 1 |
| 2) Approbation du dernier PV du conseil municipal | 1 |
| 3) Lutte contre les dépôts sauvages               | 1 |
| 4) Avancée projet Longère                         | 2 |
| 5) Projet cœur de village                         | 2 |
| 6) Date réunion publique mi-mandat                | 2 |
| 7) Inauguration guinguette                        | 3 |
| 8) Questions diverses                             | 3 |

**Téléphone** : 04 68 74 01 55

**Courriel** : [mairie@luc-sur-aude.fr](mailto:mairie@luc-sur-aude.fr)

**Web** : <https://luc-sur-aude.fr>

## **PV DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Conseil municipal du</b>	29 Mai 2024
<b>Convocation du</b>	24 Mai 2024
<b>Conseillers en exercice</b>	9
<b>Conseillers présents</b>	7
<b>Président</b>	Jean Claude Pons
<b>Secrétaire</b>	Dominique DROIT
<b>Heure début de séance</b>	21H

**Absent** : Marion BIFANTE - Clara RIVIERE

**Absent excusé** :

**Présent** : Reginald LOBJOIE - Christian GARCIA - Jean Claude PONS – Hedy DARGERE - Dominique DROI- Annie PICCIN T - Simon ESCOFFIER

**Procuration** :  Oui  Non

**Documents remis** : Aucun

### **1) Election du secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil, Monsieur DROIT Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **2) Approbation du dernier PV du conseil municipal**

Le compte rendu ayant été soumis dans sa version provisoire n'a pas appelé de commentaire de la part de la majorité des membres présents

### **3) Lutte contre les dépôts sauvages**

Le second adjoint qui a suivi la formation sur les "dépôts sauvages" expose au conseil la procédure à mettre en place pour que la commune puisse établir des procès-verbaux aux personnes responsables du ou des dépôts sauvages et lui permettre de collecter les amendes administratives. Pour cela une délibération est nécessaire

Monsieur le Maire prend la parole et expose au Conseil le fléau environnemental que constitue, en particulier dans les communes rurales, les dépôts de déchets en dehors des lieux et dispositifs prévus à cet effet. Depuis plusieurs années des messages de prévention sont adressés aux usagers afin qu'ils respectent la réglementation en vigueur quant à la collecte et au traitement des déchets.

Malgré les efforts de communication et de prévention les « incivilités » de ce type continuent de progresser qu'elles soient le fait d'habitants de la commune ou d'ailleurs.

L'abandon de déchets par une ou plusieurs personnes, identifiées ou non, sur un terrain public ou privé, ou dans l'espace public en dehors des endroits autorisés par l'autorité administrative est considéré comme un dépôt illégal de déchets appelé « dépôt sauvage »

Le contrevenant sera redevable d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public.

Le montant de cette amende administrative sera proportionnel au volume du dépôt sauvage, à savoir :

- **dépôt sauvage de 0 à 2 m<sup>3</sup> : 135 € ;**
- **dépôt sauvage de 2 à 6 m<sup>3</sup> : 600 € ;**
- **dépôt sauvage au-delà de 6 m<sup>3</sup> : 2 400 €.**

Ces montants seront doublés en cas de récidive

Dans le cas où l'auteur du dépôt est une personne morale, ces montants initiaux sont multipliés par 3

Ils seront doublés en cas de récidive

Des pièges photographiques acquis par la mairie sont mis à disposition du service technique. Leur utilisation sera effectuée conformément à la loi et à la réglementation en vigueur.

Délibération adoptée à

7 Voix pour

0 Voix contre

0 Abstention(s)

#### 4) **Avancée projet Longère**

Monsieur le maire annonce que le déblaiement à l'intérieur des bâtiments de la longère a bien avancé et que la société PAUEME doit intervenir pour faire l'étude de la structure.

Le second adjoint signale que faire intervenir des personnes non habilitées dans ces locaux délabrés est dangereux. Monsieur le maire rétorque qu'il a suivi les indications de bureau Véritas conformément à leur rapport du 28 juillet 2023 pour renforcer la structure des bâtiments.

#### 5) **Projet cœur de village**

Monsieur le maire fait état des subventions reçues et à recevoir, il attend d'avoir tous les éléments pour évaluer le montant de l'autofinancement nécessaire pour la réalisation de ce projet.

#### 6) **Date réunion publique mi-mandat**

Monsieur le maire propose la date du 14 juin 2024 pour faire une réunion publique et exposer à la population l'avancée des différents projets et réalisations effectuées depuis le début du mandat

Après réflexion, à l'unanimité, la date de cette réunion publique est reportée au mois de Septembre, date à laquelle tous les éléments (subventions, devis,...) seront reçus pour présenter les projets définitifs. Une date précise sera proposée ultérieurement

7) **Inauguration guinguette**

Le 21 juin à 18H a été retenue pour l'inauguration de la guinguette

8) **Questions diverses**

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 22H40.

Le secrétaire  
Adjoint au maire

Dominique DROIT

